

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Première Commission**22^e** séance

Jeudi 27 octobre 2011, à 15 heures

New York

Président : M. Viinanen (Finlande)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 87 à 106 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Première Commission continuera de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 87 à 106 de l'ordre du jour. Nous allons commencer par examiner les projets de résolution et de décision restant sur la liste qui figure dans la première révision du document de travail 1, notamment les textes présentés au titre du groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale » et du groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ». Ensuite, la Commission examinera les projets de résolution et de décision présentés au titre des autres groupes de question et figurant dans la première révision du document de travail 2, qui a été distribuée, en attendant la publication d'une seconde révision du document de travail 2.

Nos délibérations aujourd'hui et pendant le reste de la phase de prise de décisions suivront la même procédure qu'hier. Les délégations auront la possibilité de faire des déclarations d'ordre général pour chaque

groupe de questions et d'expliquer leur position avant et après le vote.

La Commission va maintenant examiner le groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », contenu dans la première révision du document de travail 1. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent présenter des projets de résolution ou faire des déclarations d'ordre général, autres que des explications de vote, sur le groupe de questions 6.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : La déclaration de ma délégation porte sur le groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Cuba s'associe à la déclaration du Mouvement des pays non alignés s'agissant des projets de résolution présentés aujourd'hui par le Mouvement au titre de ce groupe de questions. Nous tenons à souligner que, comme les années précédentes, les membres du Mouvement des pays non alignés ont présenté trois projets de résolution qui portent sur des questions d'une grande importance, non seulement pour les pays membres du Mouvement, mais également pour la communauté internationale entière. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/66/L.6, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », A/C.1/66/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords », et A/C.1/66/L.8, intitulé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Le désarmement et le développement sont deux des principaux défis que doit relever l'humanité, d'autant plus à l'heure où elle est aux prises avec une grave crise économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale. À cet égard, Cuba renouvelle sa proposition de créer un fonds géré par l'ONU, qui serait alimenté par la moitié au moins des montants consacrés actuellement aux dépenses militaires, pour répondre aux besoins de développement socioéconomique des pays pauvres.

Par ailleurs, Cuba estime que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements, comme l'énonce le projet de résolution A/C.1/66/L.7.

La complexité de la situation internationale et la nécessité de faire face à tous les problèmes pressants qui touchent l'humanité confirment l'importance du projet de résolution A/C.1/66/L.8, qui porte sur le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous estimons que le projet de résolution apporte une contribution significative au débat sur la question et à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Cuba demande instamment à toutes les délégations d'appuyer les projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés dans le cadre de ce groupe de questions. Nous sommes certains que les délégations, dans leur écrasante majorité, voteront pour ces projets, comme elles l'ont fait les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », à savoir les projets de résolution A/C.1/66/L.6, A/C.1/66/L.7, A/C.1/66/L.8 et A/C.1/66/L.33, et les projets de décision A/C.1/66/L.12 et A/C.1/66/L.44.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite expliquer la position de son pays.

M^{me} Kennedy (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne participeront pas au vote de la Commission sur le projet de résolution

A/C.1/66/L.6, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Notre délégation estime que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous considérons pas liés par le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adopté le 11 septembre 1987.

Les États-Unis ne participeront pas non plus au vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.7. Je tiens à souligner que les États-Unis se sont imposés les règles les plus strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de toutes leurs activités, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Néanmoins, nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements. Nous estimons que cette question n'a aucun rapport avec la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.6, « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.6, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.6 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.7. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des

accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.7 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.8. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.8, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.8 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 120 voix contre 4, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/66/L.12. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/66/L.12, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/66/L.12.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/66/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.33. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.33, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 15^e séance, le 18 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.33.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/66/L.44. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/66/L.44, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 17^e séance, le 20 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/66/L.44.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/66/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous nous sommes ainsi prononcés sur tous les projets de résolution et de décision au titre du groupe de questions 6 contenus dans le document officiel 1. Je vais maintenant donner

la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Danon (France) : Je souhaite faire une explication de position au nom du Royaume-Uni et de la France, relative au projet de résolution A/C.1/66/L.6, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Le Royaume-Uni et la France se sont joints au consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons en effet l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement, en particulier dans le domaine des armes classiques, des armes légères et de petit calibre, ainsi que du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Cela étant, nous jugeons nécessaire de clarifier notre position sur d'autres aspects de ce texte

La notion de « relation symbiotique » entre le désarmement et le développement nous apparaît comme étant discutable, dans la mesure où les conditions propices au désarmement ne dépendent pas nécessairement uniquement du développement, comme nous le voyons avec la croissance des dépenses militaires des pays qui se développent le plus vite. Il n'y a pas là de lien automatique, mais bien plutôt une relation complexe que cette notion ne reflète pas avec justesse. De plus, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détournent des besoins du développement des financements nécessaires aurait besoin d'être nuancée, car les investissements en matière de défense sont aussi nécessaires pour développer le maintien de la paix, améliorer la réponse aux catastrophes naturelles – par exemple avec des moyens aériens et maritimes – et, sous certaines conditions, favoriser la stabilité.

Enfin, nous considérons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/59/119) n'a pas accordé suffisamment d'importance aux actions unilatérales, bilatérales et multilatérales de désarmement.

Je souhaite aussi expliquer la position du Royaume-Uni et de la France concernant le projet de résolution A/C.1/66/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Nous voudrions indiquer clairement que le Royaume-Uni et la France agissent dans le plein respect des lois nationales en vigueur dans beaucoup de domaines, dont la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Nous ne percevons pas de lien direct, contrairement à ce qui est

indiqué dans cette résolution, entre les règles générales en vigueur en matière de protection de l'environnement et les accords de maîtrise des armements.

M^{me} Golberg (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.8, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Nous regrettons de n'avoir pu, une fois de plus, appuyer ce projet de résolution.

Notre ferme attachement aux démarches et aux principes multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement est incontestable. Nous n'avons cessé de mettre en avant les avantages que présentent les processus multilatéraux pour faire avancer les questions de sécurité internationale. Nous ne pouvons toutefois pas accepter que le multilatéralisme soit le seul principe qui vaille en matière de négociations sur le désarmement et la non-prolifération, comme le sous-entendent les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. À notre sens, tout progrès réel relativement aux objectifs de non-prolifération et de désarmement au niveau mondial passe par une conjonction de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales fonctionnant en synergie pour permettre d'obtenir des résultats concrets. Le huitième alinéa du préambule reconnaît explicitement la complémentarité de telles mesures. Nous espérons qu'à l'avenir les paragraphes du dispositif de ce projet reprendront également cette idée.

À notre avis, affirmer que le multilatéralisme est la seule méthode viable pour aborder les questions de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement revient à ignorer les possibilités qu'offrent d'autres démarches, telles que les mesures bilatérales et régionales, pour régler les questions relatives à la sécurité internationale. Les enjeux sont simplement trop importants. Nous ne pouvons nous permettre de ne pas recourir à tous les mécanismes disponibles pour améliorer la sécurité internationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles nos trois délégations n'ont pas été en mesure d'appuyer ce projet de résolution et se sont donc abstenues dans le vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement », tel qu'énoncé dans la première version révisée du document de travail officieux

n° 1. Nous allons d'abord entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autrement qu'au titre des explications de position, sur les projets de résolution de ce groupe de questions, ou bien présenter un projet de résolution.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite faire une déclaration d'ordre général.

Dans le cadre de l'adoption des projets de résolution correspondant au groupe de questions relatif au mécanisme de désarmement, Cuba, en sa qualité de dernier Président en exercice de la Conférence du désarmement, et qui, à ce titre, présente le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1 relatif au rapport de la Conférence du désarmement, voudrait réaffirmer l'importance du seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement que nous possédions : la Conférence du désarmement. Les consultations tenues dans le cadre des négociations sur ce projet de résolution se sont fait l'écho de la nécessité de l'adoption par la Conférence du désarmement, dans les plus brefs délais, d'un programme de travail ambitieux et équilibré tenant compte des priorités réelles dans le domaine du désarmement.

La Conférence du désarmement est prête à négocier en parallèle un traité visant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, un traité visant l'interdiction de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, un traité garantissant des assurances de sécurité efficaces aux États non dotés de l'arme nucléaire et un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires.

Le désarmement nucléaire est et doit demeurer la plus haute priorité. C'est sur cette base qu'il faut trouver un consensus au sein de la Conférence du désarmement, organe qui, comme nous le savons tous, a eu à pâtir du manque de volonté politique de certains États Membres de réaliser, fondamentalement, des progrès réels en matière de désarmement nucléaire.

Les formules de compromis que reflète le libellé du projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui constituent un message en faveur de la reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement.

Tout comme aux sessions précédentes, Cuba appuiera le projet de résolution A/C.1/66/L.20, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », et réaffirmera l'importance de la Commission, qui est

l'unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies.

En ce qui concerne le libellé du paragraphe 7 du projet de résolution, Cuba espère qu'il sera possible de conclure des accords sur les points de l'ordre du jour de la Commission pour les prochaines sessions. De même, nous espérons que tous les États Membres feront preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour se mettre d'accord sur des recommandations concrètes à présenter à l'Assemblée générale.

M. Lagos (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour faire une déclaration d'ordre général sur les questions relevant du groupe 7.

Le Chili, pays attaché à la paix et aux principes du droit international, réitère sa conviction et sa volonté à l'égard de la promotion d'un désarmement général et complet. Cette position est conforme non seulement avec notre politique étrangère et notre participation aux enceintes régionales et mondiales, mais également avec notre responsabilité de Membres de la communauté internationale, qui consiste à participer et contribuer au régime international de désarmement et de non-prolifération.

Au cours des débats de la Première Commission, nous avons pu observer les préoccupations que suscite la paralysie des travaux de la Conférence du désarmement, et en particulier l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. À cet égard, le Chili, tout en partageant ces préoccupations, demeure convaincu que la Conférence du désarmement est et doit demeurer la principale enceinte multilatérale de désarmement. Toutefois, l'incapacité dans laquelle elle se trouve actuellement d'adopter un programme de travail et de progresser sur les questions urgentes en suspens doit nous amener à réfléchir sur les réformes qui pourraient contribuer à sortir de ce blocage et à revitaliser le mécanisme du désarmement. En conséquence de ce qui précède, le Chili est partisan d'initiatives permettant d'engendrer une nouvelle dynamique de nature à permettre de surmonter la paralysie actuelle à la Conférence du désarmement, tout en renforçant cette dernière.

Nous sommes convaincus que face aux menaces à la paix et à la sécurité, les responsabilités doivent être partagées entre tous les États Membres et nous estimons que le multilatéralisme constitue le mécanisme fondamental permettant de parvenir à l'adoption et à

l'universalisation des normes qui protègent les États et leurs citoyens face à ces menaces. Dans ce contexte, nous apprécions à leur juste valeur les propositions visant à examiner les questions prioritaires pour la Conférence du désarmement que sont le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité négatives pour les États non dotés de l'arme nucléaire, la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

D'une part, l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et les risques qui sont associés à la prolifération nucléaire demeurent une source de préoccupation, mais d'autre part, nous constatons une prise de conscience croissante de ces problèmes au sein de la communauté internationale, comme en témoignent certains signes positifs tels que les progrès réalisés dans le renforcement du cadre juridique des zones exemptes d'armes nucléaires et la création de centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Le Chili est d'avis qu'il faut profiter de cette préoccupation mondiale en matière de désarmement pour faire avancer le processus d'universalisation et d'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il en va de même pour ce qui est de la transparence et de l'adoption de mesures concrètes, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux engagements pris lors de ses conférences d'examen.

Dans ce contexte, nous considérons que la conjoncture actuelle doit nous inciter à concrétiser la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous continuerons à appuyer les initiatives et les résolutions qui contribuent à nous rapprocher de notre objectif ultime qui est d'instaurer un monde exempt de menaces pour la paix et la sécurité des nations et de leurs citoyens.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les débats thématiques et le prochain vote sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 7, intitulé « Mécanisme de désarmement », montrent que nous sommes désormais arrivés à un moment crucial. Soit nous parviendrons à un compromis et commencerons à travailler concrètement sur les questions les plus pressantes relevant du désarmement multilatéral, soit nous serons confrontés à la menace d'un effondrement complet ou d'une paralysie totale de l'ensemble du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Les décisions de procédure traditionnelles, sur les rapports par exemple de la Conférence du désarmement et de la

Commission du désarmement des Nations Unies, ne sont guère satisfaisantes, car elles mettent essentiellement au jour le manque de résultats effectifs obtenus au sein de ces forums. Ce statu quo est absolument inacceptable.

Souhaitant rectifier cette situation au cours de la présente session, la délégation russe a officieusement distribué une proposition qui, selon nous, pourrait constituer la base de négociations de fond à la Conférence du désarmement. Soucieux d'avoir un programme de travail équilibré, nous avons proposé de commencer à œuvrer à la mise au point des principaux éléments d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et de poursuivre les débats de fond sur trois autres grandes questions : le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extraterrestre. Un accord sur un programme de travail de la Conférence du désarmement, outre qu'il sortirait cette instance de l'impasse où elle se trouve depuis longtemps, pourrait également devenir une alternative effective aux approches radicales adoptées en matière de réforme du mécanisme de désarmement des Nations Unie, lesquelles nous divisent encore davantage.

Nous sommes reconnaissants du vaste appui que rallie notre approche. Nous déplorons qu'en raison de diverses circonstances survenues au cours de la présente session de la Première Commission, nous ayons laissé passer l'occasion de parvenir à un accord. Toutefois, la délégation russe appelle tous les États, et surtout les États membres de la Conférence du désarmement, à continuer à rechercher un compromis qui nous permettrait de commencer en 2012 à travailler concrètement sur les questions prioritaires du programme de désarmement multilatéral.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.13, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », qui a été présenté par le représentant de Cuba, la République populaire démocratique de Corée s'est portée coauteur dudit projet de résolution, convaincue qu'il reflétait de manière équilibrée et globale les progrès de la Conférence du désarmement. La République populaire démocratique de Corée aimerait notamment souligner le point crucial figurant au paragraphe 1, à savoir, le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale. Ayant été l'un des six présidents de la Conférence du désarmement pendant la session de 2011, la République populaire démocratique de Corée a œuvré en étroite collaboration avec les cinq

autres présidents pour faire avancer les quatre questions fondamentales. Dans le cadre de ce processus, la République populaire démocratique de Corée a confirmé qu'il existait une forte volonté politique de faire avancer les travaux de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A/C.1/66/L.9, A/C.1/66/L.13/Rev.1 et A/C.1/66/L.20.

Je donne la parole au représentant du Pakistan qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur les projets de résolution.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/66/L.13, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Ma délégation tient à exprimer sa grande appréciation pour le professionnalisme avec lequel les délégations cubaine et chinoise ont mené les travaux sur ce projet de résolution, s'attachant avec grand soin à rédiger le texte dont nous sommes saisis. Nous saluons également l'esprit positif dans lequel les délégations ont participé aux consultations à Genève et à New York. Du fait de ces efforts, le texte actuel est bien meilleur que celui de l'année dernière car il cherche à présenter un rapport factuel.

Dans une large mesure, contrairement aux divisions qui ont marqué l'approche adoptée l'année dernière, le projet de résolution actuel nous permet de nous acheminer tous ensemble vers un consensus. C'est dans cet esprit que le Pakistan et d'autres délégations ont fait une proposition constructive relative au paragraphe 2 du projet de résolution. En raison cependant de l'intransigeance de quelques délégations, notre proposition n'a pas été incorporée.

Comme chacun le sait, les travaux de la Conférence du désarmement sont menés sur la base de son règlement intérieur, qui prévoit l'adoption d'un programme de travail avant le début de ses travaux chaque année. Mentionner de manière sélective un programme de travail spécifique ou un document de la Conférence du désarmement n'est guère productif et ne facilite pas l'adoption d'un consensus. Du fait de notre ferme attachement à la Conférence du désarmement, nous nous associerons au consensus en faveur de l'adoption du projet de résolution. C'est également là le reflet de notre appui à la présentation dudit projet de résolution par Cuba et la Chine.

Toutefois, ma délégation n'est pas en mesure de souscrire à la phrase suivante qui figure au paragraphe 2 du document A/C.1/66/L.13/Rev.1 : « la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a adoptée le 29 mai 2009 ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.9.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.9, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 20^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.9 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.9. Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/66/L.9, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités.

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Les dispositions qui y figurent couvrent les trois postes P-5 des directeurs de ces centres régionaux pour la paix et le désarmement, trois postes P-3 de spécialiste des questions politiques et quatre postes d'agent local (services généraux) pour occuper les fonctions d'assistant administratif de ces centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de ces trois centres régionaux. Les programmes d'activités de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/66/L.9 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, ainsi que sur les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 65/259 du 24 décembre 2010, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant de Cuba. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.13/Rev.1.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1. Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires et, le cas échéant, de les renforcer. Je rappelle que dans le cadre du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les ressources nécessaires pour les services d'appui administratif et technique de la Conférence du désarmement ont été inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ».

Sous réserve d'une décision prise à la session de 2012 de la Conférence du désarmement d'adopter un programme de travail de fond pour 2012 et de mettre sur pied tout organe subsidiaire nécessaire à sa mise en œuvre, le renforcement des services d'appui administratif et technique et de conférence de la Conférence demandé au paragraphe 7 du projet de résolution pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Les procédures relatives à l'état des incidences sur le budget-programme seront suivies, le cas échéant, en fonction des décisions que prendra la Conférence du désarmement.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1 ne devrait, pour le moment, avoir aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.20. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.20, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Iraq au nom des membres du Bureau élargi de la Commission du désarmement à la 18^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/66/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 7 figurant dans le document de travail 1. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des

explications de position sur les projets de résolution relevant de ce groupe qui viennent d'être adoptés.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution concernant le rapport de la Conférence du désarmement, publiée sous la cote A/C.1/66/L.13/Rev.1. Nous tenons à remercier les auteurs du projet de résolution de leur démarche constructive, et à faire la déclaration suivante.

Nous avons toujours appuyé la réactivation de la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail équilibré et complet et du strict respect de son règlement intérieur. La Conférence du désarmement doit répondre aux priorités et aux préoccupations de tous les États Membres en matière de sécurité. Or, nous ne pensons pas que la décision de 2009 propose un programme de travail équilibré et complet, et ce, même si dans un esprit de compromis, nous avions rejoint le consensus qui s'était dégagé cette année-là à la Conférence. Nous sommes fermement convaincus que l'existence des armes nucléaires constitue la première menace à la sécurité de toutes les nations. Les négociations sur le désarmement nucléaire devraient par conséquent être absolument prioritaires pour la Conférence du désarmement.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/66/L.13/Rev.1, mais regrette que le paragraphe 3 de ce projet de résolution ne tienne pas compte de toutes les vues exprimées par les ministres des affaires étrangères à la Conférence du désarmement en 2011. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport annuel de 2011 de la Commission du désarmement (CD/1926), les ministres ont exprimé leur soutien à la Conférence et fait part de leur préoccupation quant à la situation dans laquelle elle se trouve actuellement. Au rang de ces ministres, figurait le Ministre australien des affaires étrangères, le 1^{er} mars 2011.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a participé à l'adoption sans vote du projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement (A/C.1/66/L.13/Rev.1). Il est décevant, toutefois, que la référence à la décision sur le programme de travail (CD/1864) dans la résolution de cette année ait été remplacée par une référence indirecte, et que le texte qui reconnaît que le programme de travail contenu dans le document CD/1864 est équilibré et complet ait été supprimé. Le Japon a néanmoins accepté le texte actuel du fait de la grande souplesse affichée par les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé l'examen des projets de résolution présentés au titre du groupe 7, figurant dans la première révision du document de travail 1.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolutions relevant du groupe 1, « Armes nucléaires », figurant dans la première révision du document de travail 2.

Avant de nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M. Maung Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du groupe 1, le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire » (A/C.1/66/L.49), au nom de ses coauteurs.

Les armes nucléaires présentent la plus grande menace à l'existence de l'humanité. Pour préserver notre monde de ce grave danger, il nous faut procéder pas à pas et prendre des mesures menant à l'élimination totale des armes nucléaires et à une garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes.

La Cour internationale de Justice a émis le 8 juillet 1996 un avis consultatif sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (voir A/51/218), déclarant à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

C'est dans ce contexte que je présente de nouveau cette année l'habituel projet de résolution annuel de la Commission sur le désarmement nucléaire.

Le projet de résolution rappelle la déclaration sur l'élimination totale des armes nucléaires adoptée par la seizième Conférence ministérielle et la Réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés. Le projet de résolution accueille également avec satisfaction les activités associant les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires, et engage ces derniers à signer rapidement le Protocole relatif au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.49. Le terme « signature » devrait être remplacé par « entrée en vigueur », de manière à refléter la réalité. Le paragraphe se lirait maintenant :

« Prenant note de l'entrée en vigueur du nouveau traité de réduction des armements stratégiques conclu entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui prévoit de nouvelles et importantes réductions des armements nucléaires stratégiques et tactiques de ces pays, et soulignant que ces réductions doivent être irréversibles, vérifiables et transparentes ».

Le projet de résolution demande aussi à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer totalement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Le projet de résolution demande de nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de conclure, en attendant l'élimination totale de ces armes, un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Au droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui ont abandonné leur option nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent répondre par un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties de sécurité contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires contre eux.

Le projet de résolution jouit de l'appui de la majorité écrasante des États Membres. Nous voudrions inviter tous les États Membres à se joindre à nos efforts visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires en appuyant notre projet de résolution sur le désarmement nucléaire, tel qu'oralement révisé.

M^{me} Kotyk (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Tuvalu avait l'intention de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Je demande que cette déclaration figure dans les documents officiels de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/66/L.42, A/C.1/66/L.49; A/C.1/66/L.51 et A/C.1/66/L.53.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position avant le vote.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a systématiquement appuyé les objectifs de

désarmement nucléaire ainsi que l'élimination totale des armes nucléaires. Ma délégation est d'accord avec plusieurs éléments contenus dans le projet de résolution A/C.1/66/L.49, notamment l'appel à l'établissement d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité négative et la nécessité de tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité lors de la négociation des traités de désarmement.

Nous notons, toutefois, que le projet contient des références inutiles à l'application intégrale du plan d'action énoncé dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)]. Conformément à notre position notoire s'agissant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous nous abstenons dans le vote sur le paragraphe 14.

Quant au paragraphe 16, il demande que s'ouvrent immédiatement à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il est paradoxal qu'un projet de résolution portant sur le désarmement nucléaire se focalise sur l'aspect lié à la non-prolifération plutôt qu'à celui lié au désarmement, qui est l'objet du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Sans préjuger de cette anomalie, le Pakistan, conformément à sa position claire et sans équivoque sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, a décidé de voter contre ce paragraphe et de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour présenter une révision orale au projet de résolution A/C.1/66/L.53, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Le neuvième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Accueillant avec satisfaction la convocation par l'Agence internationale de l'énergie atomique de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire du 20 au 24 juin 2011 à Vienne et son document final, la Déclaration ministérielle, ainsi que le Plan d'action sur la sûreté nucléaire entériné par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante-cinquième session ordinaire ».

Un dixième alinéa devrait être ajouté au préambule, se lisant comme suit :

« Notant la convocation par le Secrétaire général de la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires le 22 septembre 2011, à New York ».

Nous espérons que cette révision orale permettra au projet de résolution A/C.1/66/L.53 d'être adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.42. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* » a été présenté par le représentant de la Malaisie. Les auteurs du projet de résolution sont indiqués dans les documents A/C.1/66/L.42 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Canada, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Islande, Japon, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan

Par 127 voix contre 25, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.42 est adopté.

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.49. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.49, intitulé « Désarmement nucléaire » a été présenté par le représentant du Myanmar. Les auteurs du projet de résolution sont indiqués dans les documents A/C.1/66/L.49 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les paragraphes 14 et 16 du projet de résolution A/C.1/66/L.49. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 14.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Italie, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 157 voix contre zéro, avec 14 absentions, le paragraphe 14 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 16 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

France, Israël, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Ukraine

Par 164 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

[La délégation de la Turquie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer le projet de résolution A/C.1/66/L.49 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Kirghizistan, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Serbie, Suède, Tadjikistan

Par 113 voix contre 44, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.51. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.51, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique à la 12^e séance, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.51 et A/C.1/66/CRP.3.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/66/L.53. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.53, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », a été présenté par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique à la 22^e séance, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.53 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.1.

Le représentant du Nigéria vient de présenter une révision orale au projet de résolution A/C.1/65/L.53. En conséquence le neuvième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Accueillant avec satisfaction la convocation par l'Agence internationale de l'énergie atomique de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire à Vienne du 20 au 24 juin 2011 et son document final, la Déclaration de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que le Plan d'action sur la sûreté nucléaire entériné par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante-cinquième session ordinaire ».

Un nouveau dixième alinéa doit se lire comme suit :

« Notant la convocation par le Secrétaire général de la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires à New York le 22 septembre 2011 ».

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.53, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé de nous prononcer sur la liste des projets de résolution au titre du groupe de questions 1 figurant dans la première révision du document de travail 2. Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution de ce groupe.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une explication de vote sur les projets

de résolution A/C.1/66/L.42 et A/C.1/66/L.49. Je tiens tout d'abord à expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/66/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Nous apprécions grandement l'attachement profond de la Malaisie à l'objectif du désarmement nucléaire et les efforts sincères qu'elle déploie en ce sens, ce qui l'a conduit à présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.42. Le Japon estime lui aussi que l'emploi d'armes nucléaires, en raison de leur immense puissance dévastatrice et meurtrière pour l'humanité, va clairement à l'encontre de l'humanisme fondamental qui forme le socle philosophique du droit international. C'est pourquoi, nous tenons à souligner que les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées et que des efforts continus doivent être déployés pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans le même temps, nous signalons que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui est l'objet du projet de résolution, démontre bien la complexité du sujet. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation au regard du droit international de poursuivre de bonne foi le désarmement nucléaire et de mener à terme des négociations sur la question. À cette fin, nous devons adopter des mesures concrètes pour progresser de manière graduelle mais régulière vers le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Nous estimons que ces progrès doivent être faits avant de nous lancer dans le processus de négociations que le paragraphe 2 de la résolution A/C.1/66/L.42 demande instamment à tous les États d'engager. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu lors du vote sur ce projet de résolution.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/66/L.49, intitulé « Désarmement nucléaire ». Le Japon appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, sur lequel porte, essentiellement, ce projet de résolution. Cependant, nous accordons la plus haute priorité aux mesures concertées au sein de la communauté internationale, et notamment entre États dotés d'armes nucléaires, aux fins de l'application progressive de mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire. Il demeure une différence fondamentale entre le point de vue du Japon et la démarche adoptée dans ce projet de résolution. C'est pourquoi le Japon, comme il l'a fait

l'année dernière, s'est abstenu lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire quelques brèves observations pour clarifier sa position concernant le projet de résolution A/C.1/66/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». La Suède a voté pour ce projet de résolution, comme elle l'a fait par le passé. Nous tenons néanmoins à faire un commentaire sur le quinzième alinéa du préambule, dans lequel l'Assemblée générale prend note du Modèle de convention relative aux armes nucléaires. La Suède considère en effet que cela est nécessairement sans préjudice de tout processus de négociation à venir sur une convention relative aux armes nucléaires ou d'un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Royaume-Uni et de la délégation de la France pour expliquer nos votes sur le projet de résolution A/C.1/66/L.49, intitulé « Désarmement nucléaire ». Le Royaume-Uni et la France ont voté contre le projet de résolution dans son ensemble, mais je voudrais faire un commentaire sur le paragraphe 16, qui demande que s'ouvrent immédiatement à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y est énoncé.

Conformément à la pratique courante de ma délégation et de la délégation française, lorsque nous votons contre un projet de résolution dans son ensemble, nous nous abstenons dans le vote sur les différents paragraphes dudit projet. Je tiens donc à réitérer l'appui du Royaume-Uni et de la France à l'objectif poursuivi dans ce paragraphe, en expliquant que c'est ce qui a motivé en l'occurrence notre abstention lors du vote sur ce paragraphe.

Je voudrais également saluer la formulation du paragraphe 4, qui fait référence aux activités associant les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires aux fins d'un accord sur la signature d'un protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Au nom de ma délégation et des délégations de la France et des États-Unis, je tiens à dire que cela est

encourageant et que nous allons nous encourager ainsi à accomplir rapidement des progrès à cette fin.

M. Singh Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de votes sur le projet de résolution A/C.1/66/L.49, intitulé « Désarmement nucléaire », et au titre des explications de position sur le projet de résolution A/C.1/66/L.51, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.49, l'Inde accorde la plus haute priorité au désarmement nucléaire. L'Inde appuie l'objectif principal du projet de résolution, qui est l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution du fait de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au sujet duquel la position de l'Inde est bien connue. Néanmoins, notre vote ne doit pas être considéré comme marquant notre opposition aux autres dispositions du projet de résolution, dont nous estimons qu'elles sont conformes aux positions du Mouvement des pays non alignés et aux positions nationales de l'Inde relativement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Ces dispositions renvoient notamment au Document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement, aux déclarations publiées à l'occasion des sommets du Mouvement des pays non alignés, à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à l'objectif visant à éliminer totalement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au rôle et aux travaux de la Conférence du désarmement, y compris la création, aussi tôt que possible et avant tout, d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence, aux négociations au sein de la Conférence sur un traité interdisant la production de matières fissiles, compte tenu du mandat formulé dans le rapport Shannon, ainsi qu'à la demande que fait l'Assemblée afin que soit convoquée à une date rapprochée une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en vue d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Nous félicitons le Myanmar d'avoir adopté des positions de principe absolument capitales dans ce projet de résolution, qui a recueilli l'appui d'une grande majorité de pays.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.51, l'Inde respecte le choix souverain qu'ont fait les États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements

librement conclus entre les États des régions concernées. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement et aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. Elle partage et appuie les aspirations africaines au plus grand bien-être de la région et au renforcement de sa sécurité. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et applaudissons au succès de l'entrée en vigueur de ce Traité. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, l'Inde transmet ses assurances catégoriques qu'elle respectera le statut de la zone exempte d'armes nucléaires établie en Afrique.

M^{me} González Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à expliquer la position de l'Espagne sur le projet de résolution A/C.1/66/L.51, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur en 2009 du Traité de Pelindaba a représenté une importante contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Espagne a toujours appuyé sans réserve les objectifs de ce Traité dont elle se félicite, encore une fois, de l'entrée en vigueur.

L'Espagne est également disposée à consentir les efforts nécessaires pour que les États parties au Traité de Pelindaba acquièrent des capacités suffisantes pour le mettre efficacement en œuvre sur leur territoire. Le Gouvernement espagnol a étudié très attentivement l'invitation qui lui propose de devenir partie au Protocole III du Traité. Mon gouvernement a donc consulté le Parlement et pris en considération les directives adoptées par consensus à la Commission du désarmement pendant sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux accords librement conclus entre les pays de chaque région. En conséquence, le Gouvernement espagnol a décidé de ne pas signer le Traité, décision qui a été communiquée en temps voulu au dépositaire. À cet égard, notre délégation tient à souligner les deux points suivants.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie relative au désarmement et à la non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'ait déjà appliquée sur la totalité de son territoire. De fait, l'Espagne a contracté, et respecte depuis des années, une série d'obligations et de garanties dans le cadre du Traité instituant la Communauté

européenne de l'énergie atomique et de son accord de garanties, complétés par le Protocole additionnel signé par l'Espagne avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont largement au-delà de celles qui figurent dans le Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, je tiens à faire consigner que l'ensemble du territoire espagnol est militairement dénucléarisé depuis 1976. L'interdiction d'importer, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur l'ensemble du territoire espagnol a été réaffirmée par le Parlement lors de l'entrée de l'Espagne à l'OTAN en 1981, et approuvée par le référendum consultatif organisé en mars 1986. L'Espagne a donc déjà pris toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du Traité de Pelindaba puissent être pleinement mises en œuvre sur l'ensemble de son territoire.

L'Espagne s'est associée au consensus sur ce projet de résolution dès sa première présentation en 1997. Toutefois, la délégation espagnole ne s'associe pas à ce consensus pour ce qui est du paragraphe 4 dudit projet de résolution. Encore une fois, nous demandons aux auteurs du projet de résolution de tenir des consultations transparentes et honnêtes afin de parvenir à un libellé plus équilibré qui reflète les réalités existantes et sera de ce fait acceptable pour toutes les parties concernées par de futurs projets de résolution. Je tiens à réitérer que l'Espagne ne souhaite modifier ni le Traité de Pelindaba ni ses Protocoles, mais seulement le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/66/L.51.

M. Van den Ijssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/66/L.49.

Les Pays-Bas sont déterminés à mettre pleinement en œuvre le plan d'action agréé à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Il y figure des mesures portant sur les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous considérons que la non-prolifération et le désarmement sont les facettes d'un même diamant, aussi importantes l'une que l'autre et se renforçant mutuellement. Il importe donc de s'attacher à la mise en œuvre intégrale de tous les éléments du plan d'action du TNP de 2010.

M. Kasianov (Ukraine) (*parle en russe*) : Je souhaite moi aussi examiner le projet de résolution A/C.1/66/L.49, intitulé « Désarmement nucléaire ». Je signale que ma délégation est évidemment pour un

monde exempt d'armes nucléaires. Notre objectif doit être l'élimination complète des armes nucléaires. Nous avons toutefois voté contre le projet de résolution A/C.1/66/L.49 pris dans son ensemble car nous avons le sentiment que certaines de ses dispositions ne sont pas entièrement équilibrées.

Nous souhaiterions que le Secrétariat apporte deux correctifs aux paragraphes sur lesquels nous avons voté. Le premier porte sur la Conférence d'examen et le deuxième sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.49. Ma délégation est pour le maintien du paragraphe 14 dans l'optique d'une mise en œuvre équilibrée des trois piliers du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé son examen du projet de résolution relevant du groupe 1 tel qu'il figure dans la première version révisée du document de travail 2.

La Commission va maintenant se pencher sur le groupe de questions 2, intitulé « Autres armes de destruction massive ». Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution soumis au titre de ce groupe, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Je voudrais saisir la présente occasion pour appeler une fois encore l'attention sur la question de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive. Le Biélorus, de même que les coauteurs du projet de résolution, soumet régulièrement à l'examen de la Première Commission le projet de résolution intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Nous tenons à présenter nos sincères remerciements aux coauteurs et à la majorité absolue des États Membres pour l'appui inébranlable accordé à ce projet de résolution.

Cela fait déjà quatre décennies que la Commission examine l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. L'objet du projet de résolution A/C.1/66/L.24 est d'ordre exclusivement préventif. En fait, nous proposons de créer un mécanisme de réaction qui

pourrait être activé si des informations indiquent que de nouvelles armes de destruction massive ont été mises au point. Maintenir un tel mécanisme à la disposition de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement n'exige ni beaucoup de temps ni beaucoup de ressources.

Depuis de nombreuses années, ce projet de résolution est adopté par consensus. Il est difficile de disputer le fait que tant du point de vue humanitaire que du point de vue financier, il est plus logique d'interdire les armes de destruction massive à la phase de la mise au point que de tenter de prévenir leur prolifération ou, comme c'est généralement le cas, de lutter contre leur utilisation une fois qu'elles existent.

Depuis que cette question est inscrite à l'ordre du jour de divers forums de désarmement, aucune preuve n'a été trouvée de la mise au point ou de la fabrication d'armes de destruction massive. C'est peut-être dû au fait que les programmes existants sont gardés secrets. Nous espérons que le projet de résolution dont la Première Commission est saisie et qui finira devant l'Assemblée générale sera encore une fois adopté par consensus.

La position d'un certain nombre de pays sur ce projet de résolution a changé, et nous nous demandons pourquoi. Il nous est difficile de comprendre l'opposition de certains pays à ce projet de résolution. Il est peu probable qu'un des pays ici présents puisse garantir que de nouveaux types d'armes de destruction massive ne seront pas mis au point. Nous appelons tous les États à appuyer ce projet de résolution. Nous croyons qu'il est important que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission et de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.24. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.24, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant du Bélarus à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.24 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3. En outre, la délégation du Turkménistan s'est également portée coauteur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 173 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/66/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après l'adoption de ce projet de résolution.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/66/L.24. Notre délégation estime que la communauté internationale doit concentrer ses efforts sur le problème bien réel que représente la prolifération de certains types connus d'armes de destruction massive, tant du fait des États qui violent délibérément leurs engagements vis-à-vis de traités existants que du fait d'acteurs non étatiques.

Près de 63 ans après l'adoption en 1948 de la définition des armes de destruction massive, il n'est apparu aucune autre catégorie de ce type d'armes. L'idée de nouveaux types d'armes de destruction massive autres que des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires reste tout à fait hypothétique. Il ne sert à rien de détourner l'attention et les efforts de la communauté internationale des menaces existantes vers des menaces hypothétiques de cet ordre. Pour toutes les raisons qui précèdent, nous avons donc voté contre ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé son examen des projets de résolution du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », figurant dans le document de travail officieux n° 2.

La Commission va maintenant passer au groupe de question 4, « Armes classiques », pour examiner les projets de résolution présentés dans le cadre de ce groupe, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/66/L.17, A/C.1/66/L.18 et A/C.1/66/L.43. Avant de poursuivre, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication de vote, ou présenter un projet de résolution au titre de ce groupe de questions.

M. Eloumni (Maroc) : L'absence de réglementation et de contrôle de l'usage et du transfert d'armes légères et de petit calibre contribue à leur prolifération incontrôlée dans les foyers de tension, notamment en Afrique, qui engendre, au-delà des souffrances humaines, des conséquences insoutenables pour la stabilité et la sécurité des États ainsi que pour leur développement socioéconomique et humain.

La capacité de répondre aux attentes des populations et de la société civile en la matière met à l'épreuve non seulement l'efficacité des mécanismes de désarmement mais aussi l'ensemble du système des Nations Unies et les principes de la Charte des Nations Unies. C'est dans cet esprit que le Maroc appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. C'est également à cet effet que le Maroc soutient la conclusion d'un traité sur le commerce des armes, dont le champ d'application devrait nécessairement s'élargir également aux armes légères et de petit calibre.

Le Maroc considère que la coopération régionale et sous-régionale représente un levier essentiel dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères. La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne en raison du développement de trafics en tous genres, y compris le commerce illicite des armes légères, et les connexions existantes entre les réseaux de trafic d'armes et les groupes terroristes incitent plus que jamais à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région, sur la base d'une démarche inclusive.

C'est pour ces raisons que le Maroc s'est porté coauteur des projets de résolution A/C.1/66/L.18 et A/C.1/66/L.43, relatifs au commerce illicite des armes légères.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution A/C.1/66/L.17, A/C.1/66/L.18 et A/C.1/66/L.43, je donne la parole au représentant de la Libye, qui souhaite intervenir au titre des explications de position.

M. El-Mesallati (Libye) (*parle en arabe*) : La délégation libyenne s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/66/L.17 intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », dont la Première Commission est saisie. Cela ne signifie pas qu'elle approuve pleinement toutes les dispositions de cette Convention. En effet, la Libye n'est pas partie à la Convention et considère que les dispositions de cette Convention et de ses protocoles se limitent uniquement aux restes de guerre et aux explosifs, dont les mines, posés par les États en guerre sur le territoire d'autres États, dont mon pays, durant la Deuxième Guerre mondiale, et qu'elles ne tiennent pas compte des besoins défensifs de certains États ni de leur droit de défendre leur territoire par les moyens appropriés.

Tout en partageant les préoccupations de la communauté internationale au sujet des incidences graves de certains types d'armes classiques, mon pays considère que l'examen de cette question appelle une coopération internationale sincère et transparente tenant compte des préoccupations de tous les États, et notamment des pays en développement.

En outre, il nous faut trouver les moyens appropriés de prévenir toute agression ou menace d'agression contre les petits pays. Le plus important est l'élimination de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires qui représentent le plus grand danger pour la vie humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.17. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.17, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », a été présenté par le représentant de la Suède au nom, également, de la Bulgarie, à la 15^e séance de la Commission, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.17.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.17. Cet état est fait conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 14 et 15 du projet de résolution A/C.1/66/L.17, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra du 14 au 25 novembre 2011, et pour les conférences annuelles et réunions d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocoles II et V, tels que modifiés, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions; et elle prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé et les Protocoles y annexés.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait que le coût des services nécessaires à la tenue des trois réunions des États parties, qui se tiendront du 9 au 25 novembre 2011, a été estimé par le Secrétariat et approuvé par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II, qui s'est tenue à Genève le 24 novembre 2010; par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui s'est tenue à Genève les 22 et 23 novembre 2010; et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui s'est tenue à Genève les 25 et 26 novembre 2010.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les coûts de la troisième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, de la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II, de la Réunion des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tel que modifié, et de la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention, ne devraient donc pas avoir d'incidence financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des prévisions de dépenses pour la poursuite éventuelle des travaux après les réunions et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux doivent, en vertu

des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités doivent être entreprises par le Secrétariat une fois que des fonds suffisants seront reçus d'avance des États parties.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.17 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.18. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.18, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 16^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.18 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.43. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », a été présenté par le représentant du Japon à la 15^e séance de la Commission, le 18 octobre. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/66/L.43 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.43. Cet état est fait conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 6 et 7 du projet de résolution A/C.1/66/L.43, l'Assemblée générale déciderait qu'en application de la résolution 65/64, la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendra à New York du 27 août au 7 septembre; et que le comité préparatoire de la conférence d'examen se réunisse à New York du 19 au 23 mars 2012.

Les dispositions régissant la mise en œuvre de ces paragraphes du projet de résolution ont été examinées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 4 (Désarmement), et du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/66/L.43 ne devrait entraîner aucune incidence financière pour le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.43 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 4, « Armes classiques », figurant dans le document de travail 2.

La Commission va maintenant passer au groupe 5, « Désarmement régional et sécurité », et se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.22, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Je vais d'abord donner la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, ma délégation ne participera pas à la décision de la

Commission s'agissant du projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », publié cette année sous la cote A/C.1/66/L.22. Compte tenu de la crise persistante dans le territoire palestinien occupé et de l'imposition d'un blocus très sévère par le régime sioniste à la population de Gaza, notamment dans la zone méditerranéenne, le projet de résolution ne tient pas compte des faits dans le territoire occupé et est donc loin de traiter de la véritable situation qui prévaut dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.22. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.22, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 18^e séance de la Commission, le 21 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont indiqués dans les documents A/C.1/66/L.22 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le projet de résolution relevant du groupe de questions 5, « Désarmement régional et sécurité », figurant dans le document de travail 2.

La Commission va maintenant passer au groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Avant que de nous prononcer sur les quatre projets de résolution relevant du groupe 6 – à savoir A/C.1/66/L.29, A/C.1/66/L.30, A/C.1/66/L.35 et A/C.1/66/L.47/Rev.1 – je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/66/L.30, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la

télématique et la question de la sécurité internationale ». Il aborde des questions d'une grande importance, et c'est pourquoi nous avons décidé de nous en porter coauteur cette année encore. Cuba partage entièrement la préoccupation exprimée dans le projet de résolution s'agissant du fait que ces technologies et moyens risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité des États. Le projet de résolution souligne, à juste titre, qu'il est indispensable de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes.

S'ils sont conçus ou employés dans le dessein de porter atteinte à l'infrastructure d'un État, les systèmes d'information et de télécommunication peuvent devenir des armes et, par conséquent, mettre en péril la sécurité et la paix internationales. L'usage hostile des télécommunications dans le but, déclaré ou dissimulé, de troubler l'ordre juridique et politique des États est une violation des normes internationales dans ce domaine et un emploi nuisible et irresponsable de ces moyens. Cela peut avoir pour effet de provoquer des tensions et des situations fâcheuses pour la paix et la sécurité internationales, et d'ébranler ainsi les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

À cet égard, ma délégation se voit une fois de plus dans l'obligation de dénoncer l'agression, par voie de radio et de télévision, que le Gouvernement des États-Unis mène depuis plusieurs décennies contre Cuba. En se livrant à cette agression sans se soucier de ses retombées éventuelles sur la paix et la sécurité internationales, les États-Unis créent des situations dangereuses, notamment lorsqu'ils utilisent un avion militaire pour émettre des signaux de télévision en direction du territoire de Cuba sans son consentement. Chaque semaine, plus de 2 200 heures d'émissions illégales sont diffusées sur 29 fréquences depuis le territoire des États-Unis vers Cuba.

Comme cela a déjà été signalé à plusieurs occasions, plusieurs de ces émetteurs radio appartiennent ou fournissent leurs services à des organisations liées à des éléments terroristes connus résidant en territoire américain, d'où ils agissent contre Cuba en diffusant des émissions dans lesquelles ils incitent au sabotage, à des attentats et assassinats politiques et à d'autres actes propres au radioterrorisme. La Conférence mondiale des radiocommunications de Genève a dénoncé à maintes reprises ces transmissions illégales contre Cuba, et elle a déclaré qu'elles étaient contraires à la réglementation en

matière de radiocommunications. Notre pays continuera à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour combattre ces activités inacceptables et illégales. Nous continuerons également de dénoncer cette agression dans toutes les instances internationales possibles. Nous espérons que, comme les années précédentes, le projet de résolution A/C.1/66/L.30 recevra l'appui de la grande majorité de délégations.

M. Norling (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général suivante à propos du projet de résolution A/C.1/66/L.30, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Je prends la parole au nom de la Belgique, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suisse et de mon propre pays, la Suède.

Nous nous associons au consensus concernant le projet de résolution A/C.1/66/L.30. Cependant, compte tenu des derniers rebondissements dans ce domaine, nous souhaitons insister sur certains aspects qui nous semblent particulièrement importants pour la gouvernance d'Internet et les questions connexes. Nos délégations partent du principe qu'Internet doit conserver une de ses principales caractéristiques, à savoir être libre et ouvert. Il s'agit d'un principe essentiel : les droits fondamentaux dont jouissent les individus hors ligne, parmi lesquels la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher des informations et la liberté de rassemblement et d'association, doivent être défendus et protégés en ligne. Nous convenons que, dans une large mesure, le rôle que joue Internet dans la société est très positif. Nous reconnaissons que les populations du monde entier utilisent Internet et les technologies de l'information et des communications pour rechercher et partager des informations, mais aussi pour prendre part à des activités politiques. Un grand nombre de violations des droits de l'homme n'auraient probablement jamais été signalées si Internet et les technologies de l'information et des communications n'existaient pas. Nous délégations ont toujours soutenu que la défense des droits de l'homme doit être associée à toutes les questions relatives à la gouvernance d'Internet, y compris les questions liées à la cybersécurité. Cependant, le texte actuel du projet de résolution ne fait aucune référence directe à une approche fondée sur les droits de l'homme.

Une autre position fondamentale de nos délégations est que la gouvernance d'Internet doit être fondée sur une démarche multipartite qui concerne, par

exemple, des acteurs du secteur privé et de la société civile. Ceci revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit de garantir l'intégration des droits de l'homme aux délibérations portant sur les normes et les règles de conduite sur Internet. Nous attendons avec impatience de jouer un rôle actif dans le cadre du dialogue international qui s'amorce sur la gouvernance d'Internet et d'autres questions connexes, et nous soulignons qu'il est capital de mettre en avant les questions liées aux droits de l'homme et de favoriser une large participation dans ce contexte.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », présenté à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre.

C'est un projet de résolution que nous parrainons depuis plus de 25 ans. À ce jour, 66 pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, et nous les en remercions. La version révisée dont est saisie la Commission comprend deux nouveaux paragraphes, les paragraphes 5 et 6, qui sont tirés de la résolution sur le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération adoptée par consensus en 2002, et qui reflètent ainsi un texte consensuel (voir la résolution 57/86 de l'Assemblée générale). Comme les années précédentes, nous espérons que ce projet de résolution recevra un appui aussi large que possible. Il est plus important que jamais d'envoyer un message fort et unifié concernant l'importance que revêt le respect de nos obligations.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.29. Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 7 et sur le paragraphe 5 b). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.29, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 15^e séance de la Commission, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.29 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Avec la permission du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.29. Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 b) et du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/66/L.29, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts qu'il constituera en 2012 dans la limite des ressources disponibles et suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et des rapports du Secrétaire général sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-huitième session; et elle prierait le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 (A/55/281, A/58/274, A/61/261 et A/64/296, respectivement) sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre des paragraphes susmentionnés du projet de résolution ont été examinées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 4 (Désarmement) et du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)», dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/66/L.29, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

L'attention de la Commission est également attirée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 65/259 en date du 24 décembre 2010, dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et

réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 150 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède,

Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 150 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 151 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 5 b).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 150 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 5 b) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 5 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo,

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 149 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le paragraphe 5 pris dans son ensemble est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie,

Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 150 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 7 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.29 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Yémen,

Par 149 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.30. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.30, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 17^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.30 et A/C.1/66/CRP.3.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.30. Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/66/L.30, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2012, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance touchant à l'espace informationnel, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport susvisé, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session.

Dans la résolution 65/41, le Secrétaire général était prié de constituer en 2012 le Groupe d'experts gouvernementaux mentionné au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/66/L.30. Les ressources nécessaires pour les trois sessions de fond du Groupe d'experts gouvernementaux, dont la première devrait avoir lieu à New York en 2012, et les deuxième et troisième en 2013, à Genève et à New York, respectivement, ont déjà été incluses au titre du chapitre 4 (Désarmement), du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.30 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.35. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.35, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15^e séance de la Commission, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.35 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte-rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.35. Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément aux termes des alinéas a), b), c), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/66/L.35, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer leur déclaration sur les dépenses militaires; de distribuer chaque année aux États Membres une note verbale précisant quelles déclarations

sur les dépenses militaires ont été communiquées et sont disponibles sur le site Web consacré aux dépenses militaires; de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, et de formuler des recommandations, fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres, au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système pour l'établissement de rapports normalisés; d'encourager les organes et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de les consulter, essentiellement pour examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes internationaux et régionaux pour l'établissement de rapports et d'échanger avec ces organes des informations à ce sujet; de continuer à favoriser une coopération accrue avec les organisations régionales compétentes, en vue de mieux faire connaître le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et son rôle de mesure de confiance; d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés, de promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux pour expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés et donner les instructions techniques voulues; de rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et séminaires de formation; de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour communiquer des renseignements, et d'encourager les États Membres à apporter spontanément une aide bilatérale à d'autres États Membres; et d'encourager le Bureau des affaires de désarmement, si besoin est avec l'aide financière et technique des États intéressés, à continuer d'améliorer la base de données actuelle sur les dépenses militaires, afin de la rendre plus conviviale, plus moderne et plus fonctionnelle.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'opération et des paragraphes du projet de résolution A/C.1/66/L.35, dont les ressources nécessaires au fonctionnement continu du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, sont déjà incluses au titre du chapitre 4 (Désarmement), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal

2012-2013. L'adoption par l'Assemblée générale du le projet de résolution A/C.1/66/L.35 n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section 6 de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 1990, et des résolutions suivantes, dont la plus récente est la résolution 65/259, en date du 24 décembre 2010, où l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/66/L.35 a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.47/Rev.1 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/66/L.35 ont souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Il doit y avoir un malentendu puisqu'il y a eu des échanges avec le Secrétariat pour demander un vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai le regret d'informer la Commission que le Secrétariat n'a pas reçu une telle demande. C'est

la première fois que nous en entendons parler et c'est avec plaisir que nous apporterons les changements qui s'imposent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous avons une copie du courrier électronique que nous avons envoyé en réponse à un courrier électronique qui nous a été adressé par le Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Cette demande s'est peut-être perdue dans le cyberspace. Je crois comprendre néanmoins qu'un vote enregistré est demandé. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iran (République islamique d'), Koweït, Liban, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 157 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission s'est maintenant prononcée sur les quatre projets de résolution relevant du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/66/L.35, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », qui a été adopté sans être mis aux voix. La Première Commission examine cette question depuis plusieurs années déjà, tout particulièrement depuis 1980, quand l'Assemblée générale a adopté, conformément à la résolution 35/142 B, l'Instrument de publication normalisée des dépenses militaires. Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution, en partant du principe que de telles informations sont fournies sur une base volontaire et en tenant compte du fait que, comme je l'ai indiqué plus tôt, toute recommandation que le Groupe d'experts pourrait formuler sur l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires ne doit en aucun cas modifier le caractère volontaire de cet instrument.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Avant d'expliquer le vote de l'Iran, je tiens à saluer les efforts déployés par le Secrétariat. Nous savons que ses membres sont très occupés et travaillent très

dur. J'espère qu'il n'y aura plus de tel malentendu. J'ai interrogé une délégation et j'étais certain que la demande avait été déposée. Les membres ont vu le résultat du vote.

Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1. Conformément à sa position de principe, la République islamique d'Iran est convaincue que tous les États doivent respecter sans discrimination leurs obligations au titre de toutes les dispositions des traités auxquels ils sont parties. Nous sommes également convaincus que des évaluations subjectives et unilatérales du non-respect motivées par des considérations politiques, des tentatives visant à utiliser ces évaluations comme moyen de pressions en matière de politique étrangère et l'instrumentalisation d'organes internationaux ne feraient que saper les efforts déployés aux niveaux international et multilatéral pour renforcer un régime mondial de désarmement et de non-prolifération efficace.

Comme d'autres accords, les instruments internationaux de désarmement et de non-prolifération identifient à la fois les droits et les obligations des États parties. Nous considérons que toute restriction ou tout déni des droits inaliénables des États parties consacrés par ces traités, tels que le droit inaliénable d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, défini dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), constituent des cas de non-respect flagrant des dispositions des traités en question.

S'agissant du contenu même du projet de résolution, quant au fond, nous notons avec satisfaction qu'il se réfère au concept de respect en tant que contribution aux efforts visant à prévenir « la mise au point d'armes de destruction massive ». À l'instar des autres auteurs de ce projet de résolution, dont le paragraphe 8 demande instamment aux États qui manquent actuellement aux obligations et devoirs qui leur incombent de prendre la décision stratégique de s'y conformer à nouveau, nous appelons les États qui ne le font pas encore à respecter leurs obligations respectives au titre des articles I et II et, en particulier, de l'article VI du TNP, afin de prendre une décision stratégique et de respecter immédiatement ces obligations dans leur intégralité.

La mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et leur modernisation par un certain nombre d'États dotés de l'arme nucléaire sont contraires aux obligations qui leur incombent au titre du TNP. Il ne fait aucun doute que le fait que certains États dotés de l'arme nucléaire ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations au titre du TNP et n'ont toujours pas tenu les

engagements sans équivoque pris lors des Conférences d'examen du TNP en 1995, en 2000 et en 2010 sapera la viabilité et l'efficacité du Traité ainsi que la confiance dont il jouit.

Les pays qui ne respectent pas leurs obligations au titre de l'article II du TNP, en maintenant des têtes nucléaires sur leur territoire, doivent s'y conformer à nouveau. À cet égard, tout comme l'auteur principal de ce projet de résolution appelle les autres États à le faire, nous exhortons le pays qui possède la plus grande quantité d'armes chimiques à respecter scrupuleusement et immédiatement la date butoir du 29 avril, nouvelle date fixée pour la destruction totale de toutes ses armes chimiques. Les manquements à ces obligations, comme il est indiqué au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, « non seulement sont préjudiciables à la sécurité des États parties eux-mêmes, mais peuvent aussi comporter des risques pour la sécurité d'autres États qui comptent sur les contraintes et engagements stipulés dans lesdits accords ».

Nous considérons que ce projet de résolution contient toujours des lacunes essentielles quant au fond, notamment ce qui suit.

Premièrement, bien que le désarmement nucléaire soit l'objectif premier de la communauté internationale, ce texte n'accorde pas la priorité au respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire.

Deuxièmement, il n'est pas tenu compte du rôle central des organisations internationales, telle l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui sont responsables de la vérification du respect par les États parties des instruments de désarmement et de non-prolifération, conformément aux procédures définies dans ces accords.

Troisièmement, la concertation et la coopération entre États parties aux instruments pertinents pour répondre à leurs préoccupations s'agissant du respect et de la mise en œuvre conformément aux procédures définies dans ces traités, sont essentielles pour la promotion du multilatéralisme et de la mise en œuvre intégrale et effective de tels instruments. Malheureusement, ces principes fondamentaux ont été complètement ignorés dans le projet de résolution.

Quatrièmement, le respect est une question juridique très importante. C'est pourquoi précision et clarté sont nécessaires dans tout texte traitant de cette question délicate. La teneur du projet de résolution ne possède pas cette qualité. Le texte ressemble à une déclaration

politique qui ne répond qu'aux objectifs politiques étroits de quelques pays. Aucun des textes adoptés au niveau international n'y est mentionné.

Cinquième et dernier point, et non le moindre, nous ne pouvons accepter une approche qui appuie le recours à des moyens techniques nationaux en matière de vérification, de respect et d'application. Une telle approche, qui a tendance à être appliquée sur la base de présupposés d'inspiration politique, mènerait à recourir à l'unilatéralisme et saperait les mécanismes multilatéraux de vérification convenus. Comble de l'ironie par ailleurs, le régime qui n'est partie à aucun instrument international relatif aux armes de destruction massive et qui continue de mettre au point toutes sortes d'armes de destruction massive, s'est porté coauteur de ce projet de résolution et exhorte sans honte les États Membres à respecter lesdits instruments.

C'est pour ces raisons que ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés au bout du temps qui nous était imparti pour aujourd'hui. Il reste plusieurs orateurs qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption des projets de résolution relevant de ce groupe de questions. Nous entendrons les orateurs restants demain à 15 heures. Ensuite, nous nous prononcerons sur les projets relevant du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement », qui figurent dans le document de travail 2. Puis le document de travail 3 sera distribué et nous nous prononcerons sur les 12 projets qu'il contient. Mon intention est que nous ayons conclu nos travaux demain soir.

La séance est levée à 18 h 5.